Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-213002975-20250912-2025_59-DE

2025-59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

présents : 5

votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Philippe BARNAUD a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DU SERVICE MÉDICAL DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE MEYRUEIS.
Annule et remplace la délibération n° 2025-54 du 12/09/2025 portant sur le même objet

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du partenariat financier libre des communes pour le financement du service médical au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Meyrueis (MSP Meyrueis)

Elle donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Maire de Meyrueis relatif au fonctionnement, à la situation actuelle, et au financement du service médical de cet établissement.

Considérant que des administrés de la commune consultent les professionnels de santé de la maison médicale de Meyrueis ;

.../...

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-213002975-20250912-2025_59-DE

Madame le Maire propose donc d'attribuer pour 2025, via une subvention la somme de 250,00 € (DEUX CENT CINQUANTE CENTS EUROS).

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ACCEPTE la proposition de Madame le Maire ;

➢ DÉCIDE D'ATTRIBUER une participation financière de 250,00€ (Deux cent cinquante euros) à l'Association de Promotion de la Santé du Pays de Meyrueis Causses Aigoual

➢ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, chapitre 65, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Philippe BARNAUD

Par délégation du Maire

Marion CHOQUET, adjointe

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 18/09/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 18 SEP. 2025
⇨ Retour en mairie, le 18 SEP. 2025
⇨ Affiché, le 18 SEP. 2025

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.